



REUNION DU COMITE SYNDICAL  
DU 15 DECEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

**Présents : voir liste jointe.**

**Participaient à la réunion :**

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame LITSCHGY, secrétaire technique SBL,
- Monsieur NENOT, technicien SBL,
- Madame SEYVE, animatrice captages prioritaires SBL,
- Monsieur ABELARD, directeur SEMERAP,
- Madame MAYET, SEMERAP.

Quorum : 44

Nombre de présents : 45

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 51

**Introduction du Président :**

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Madame Amalia QUINTON, secrétaire de séance, étant absente, Monsieur Thierry TISSERAND est nommé pour ce jour, secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- DM3 et 4
- Attribution du marché de MOISSAT – Route de Pironin
- Convention de facturation dans le cadre de la convention de coopération intersyndicale entre le SIAEP de la Plaine de Riom, le SIAEP de la Basse Limagne et le SM de Sioule et Morge
- Convention de facturation dans le cadre de la convention de vente d'eau entre le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAEP de Rive Gauche de la Dore

**VOTE :**

**Pour : 51**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du compte rendu du comité du 6 octobre 2022

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en Bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement réseau	MALINTRAT	Rue de la Joselle	ROBINET	57 585,33
Renouvellement réseau	VASSEL	Chemin de la Rivaille	SADE	63 625,97
Renouvellement réseau	CEBAZAT	Rue de Gerzat	SADE	302 783,48

### Décisions prises en Bureau :

- Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle proche de la station des Cotilles contre défrichage.
- Convention Joze – SBL 2023 : extension AEP rue du Puy de Dôme
- Convention de groupement de commande pour la révision de l'étude de sécurisation des réseaux AEP (SBL – SPR – RLV)

**Observations :** Aucune observation

## 3. Contrat Territorial : validation du programme d'actions et du budget

Notre animatrice captages prioritaires, Clémentine SEYVE, explique le contexte du contrat territorial (antécédant, légitimité, territoires concernés).

Il doit être prévu pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Le contrat territorial est porté financièrement par les 4 syndicats d'eau potable ainsi que les partenaires du monde agricole (Chambre d'Agriculture, Limagrain, Bio 63).

Le budget global du contrat sur les 6 années est de 2 069 455 € (acquisition foncière comprise) et celui des 3 premières années est de 1 068 125 € (dont 500 000€ d'acquisition foncière).

La participation du SIAEP de Basse Limagne pour ces 3 années est de 205 520 € (après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau). [Monsieur le Président précise qu'à ce jour, nous n'avons qu'un engagement verbal de l'Agence de l'eau concernant les aides pouvant être versées.](#)

Ce montant inclus des acquisitions foncières, à hauteur de 105 000 €. Cette enveloppe sera débloquée uniquement en cas d'opportunité de rachat de terres sur l'AAC de Pont-du-Château. **(Voir annexe 4)**

### Observations :

Intervention d'un délégué : il est faux de dire que les agriculteurs utilisent les produits phytosanitaires parce que c'est Limagrain qui le demande. C'est faux.

M. LEVI ALVARES : Pourquoi n'avons-nous pas d'engagement réel de l'Agence de l'Eau ?

M. LE PRESIDENT : Parce qu'à ce jour, le contrat n'a pas été finalisé, donc pas déposé pour la demande d'aide à l'Agence. Nous espérons pouvoir déposer la demande d'aide pour le mois de mars 2023.

M. TISSERAND : Les choses ne sont pas près d'avancer car actuellement il y a beaucoup de contrats territoriaux, notamment dans l'Allier et pas de communication entre les partenaires.

De plus, l'Agence de l'eau subventionne de moins en moins, comme par exemple les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectifs qui ne sont plus subventionnées. Du coup, pas d'incitation et les choses ne s'améliorent pas. Il faut communiquer entre contrats territoriaux.

Mme SEYVE confirme qu'elle est en contact avec d'autres collectivités qui ont des contrats territoriaux.

### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **4. Convention CEN AUVERGNE aux Cotilles : validation du pourcentage de répartition financière avec le SIAEP Rive Gauche de la Dore**

Le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne est missionné par les Syndicats de la Basse-Limagne et Rive Gauche de la Dore afin de mener des actions dans les périmètres de protection de captages de Pont-du-Château, visant à protéger la ressource en eau.

La convention est signée en commun par les deux syndicats, et il a été évoqué un pourcentage de répartition des coûts comme suit :

- 70 % pour le SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE

- 30 % pour le SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE.

Le rapport s'explique par le fait que le nôtre syndicat possède plus de puits de captage sur la zone et prélève davantage de m3 d'eau.

**Le Comité doit donner son accord pour cette répartition financière**

### Observations :

QUESTION : Y a-t-il beaucoup d'activités industrielles dans les zones de vulnérabilité ?

M. LE PRESIDENT : Non peu, c'est surtout agricole. Il précise que maintenant le CEN Auvergne, qui nous aide énormément dans les démarches foncières, fait partie du COPIL pour le contrat territorial. C'est une bonne chose.

### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 5. Vente SAFER : validation du montant des ventes par propriétaire

Le Comité syndical a délibéré, fin 2021 et début 2022, en faveur de l'achat de parcelles dans les périmètres de protection des captages de Pont-du-Château, par le biais de la SAFER.

La SAFER nous avait donné les numéros de parcelles ainsi que les surfaces, et des montants estimés par parcelles.

Les premières ventes devant avoir lieu sous peu, le notaire nous demande les montants exacts des ventes par propriétaire. La SAFER nous a donc fait parvenir Les éléments suivants :

- Vente DELAIRE Denise et Sylvie et MONTAGNON Coralie (notaires vendeurs Me BLETTERIE et Me DUTOUR) : prix de vente **33 750,55 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention Safer d'un montant de 3 375,06 € HT et 675,01 € de TVA soit 4 050,07 € TTC,
- Vente GIRAUDON Pierre (dont le notaire est Me BEGON-BRAGA) : prix de vente **29 500 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention Safer d'un montant de 2 950,00 € HT et 590,00 € de TVA soit 3 540,00 € TTC.

Le comité doit valider les montants définitifs des ventes.

### Observations :

M. LEVI ALVARES demande s'il serait possible d'avoir les superficies à acquérir.

M. LE PRESIDENT répond qu'elles seront rajoutées au CR.

### Pour la vente DELAIRE :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AI	320	LES GRAVIERES OUEST	00 ha 23 a 12 ca	TERRE
AI	331	LES GRAVIERES OUEST	00 ha 07 a 05 ca	TERRE
ZI	92	LA VARENNE	01 ha 95 a 20 ca	TERRE
ZI	110	CREUX DES BOIRES	00 ha 27 a 60 ca	TERRE
ZI	111	CREUX DES BOIRES	00 ha 52 a 30 ca	TERRE
ZI	112	CREUX DES BOIRES	00 ha 77 a 70 ca	TERRE
ZK	39	LE BUISSON	00 ha 78 a 00 ca	TERRE
ZK	40	LE BUISSON	00 ha 23 a 20 ca	TERRE

Total surface : 04 ha 84 a 17 ca

### Pour la vente GIRAUDON :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	10	LE BUISSON	03 ha 00 a 20 ca
ZK	11	LE BUISSON	00 ha 26 a 80 ca

Total surface : 03 ha 27 a 00 ca

### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 6. TARIFS AEP 2023 SIAEP

- **Tarifs AEP 2023 (hors Saint Julien de Coppel)**

M. MIALON explique que grâce à l'étude diagnostique faite récemment et au SIG, l'état du patrimoine a pu être défini et le coût du renouvellement des canalisations, branchements, réservoirs, stations a pu être chiffré.

En tenant compte du taux de renouvellement des canalisations et des infrastructures. (1% sur les canalisations, branchements 1.5%, réservoirs 2% et stations 3%), en 2026 le prix se situerait à 2.46€ le m3 TTC. (Attention aux tarifs de l'énergie entre autres...).

Monsieur le Président rappelle avec l'aide du tableau ci-dessous qu'en décembre 2015 le prix du m3 TTC était de 3.74 €, bien supérieur à celui proposé aujourd'hui. Il propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire du SIAEP, sauf Saint-Julien-de-Coppel. Cette commune, qui adhère au Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, bénéficiera d'un tarif à part.

La Semerap a fait parvenir au Syndicat ses tarifs réactualisés pour 2023, conformément à la formule de révision du contrat d'affermage. Cela représente une hausse d'environ 10 %.

Il a été retenu la proposition suivante par les membres du bureau. Les tarifs proposés sont les suivants : (voir des exemples de facture annexe 2)

Pour toutes les communes sauf **Saint Julien de Coppel**

## Evolution du prix du m3 d'eau SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE

Année	2015	2020	2021	2022	2023
<b>AEP</b>					
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)	0	17	17	17,5	17,5
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN > 20 mm)		74	74	77	83
Part Syndicale - Part variable HT	0,145	0,697	0,697	0,72	0,807
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire		0,003	0,003	0,003	0,003
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT		17	17	17	18,82
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT		0,77033	0,77033	0,77033	0,85289
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part Fixe HT	68,3				
Part concessionnaire (ALTEAU) avant 2016 - Part variable HT	1,6779				
Prélèvement sur la ressource - Agence de l'eau HT	0,0548	0,0564	0,0564	0,0564	0,0564
Lutte contre la pollution - Agence de l'eau HT	0,24	0,23	0,23	0,23	0,23
Taux de TVA AEP	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
<b>Cout m3 AEP TTC (pour 120 m3) Abonnement DN 15 mm</b>	<b>3,742</b>	<b>2,15</b>	<b>2,15</b>	<b>2,18</b>	<b>2,38</b>
					<b>Augmentation 2023/2022</b>
					<b>120 m3 surb12 mois</b>
					<b>Augmentation sur 1 mois</b>
					<b>0,19 €</b>
					<b>23,39 €</b>
					<b>1,95 €</b>
					ABONNES
					4432
					ABONNES
					43208
					M3 Vendus
					4250000
Part Syndicale - Part Fixe HT (Abonnement DN15 à 20 mm)				Abonnements	1 123 996,00 €
Part Syndicale - Part variable HT				metres cube	3 429 750,00 €
Part Syndicale - Part variable HT Humanitaire				humanitaire	12 750,00 €
Part Syndicale - Part variable HT - Surtaxe Commune de Saint Julien de Coppel				SJDC	19 500,00 €
<b>TOTAL PART SYNDICALE SBL HT</b>				<b>ESTIMATION RECETTES 2021</b>	<b>4 585 996,00 €</b>
Part délégataire (SEMERAP) - Part Fixe HT				Abonnements	813 174,56 €
Part délégataire (SEMERAP) - Part variable HT				metres cube	3 624 782,50 €
<b>TOTAL PART DELEGATAIRE SEMERAP HT</b>				<b>ESTIMATION RECETTES 2021</b>	<b>4 437 957,06 €</b>

### Observations :

M. LEVI ALVARES souligne le fait que l'augmentation du prix de l'eau d'aujourd'hui est inférieure à l'inflation en France.

M. RUET précise que notre indice linéaire de perte est bon. Cet indice est égal au volume perdu dans les réseaux, par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Notre ILP est de 3 alors que celui de la CAM est de 9.

M. LE PRESIDENT précise que notre rendement du réseau est bon (près de 80%) et que notre taux de renouvellement de 1% est supérieur au niveau national (0.758%).

M. RUET précise que notre rendement est bon grâce au travail de l'exploitant et aux outils mis à sa disposition (sectorisation, pré-localisateurs acoustiques...).

M. RUET souligne que le renouvellement des ouvrages est aussi très important.

M..... : Quelle est la part du coût de l'électricité dans les 2.38 € du prix de l'eau ?

M. LE PRESIDENT : Question très intéressante. La réponse vous sera apportée prochainement. Nous allons interroger SEMERAP. Cependant cette notion de coût EDF par m3 est une moyenne sur l'ensemble du réseau car certaines ressources gravitaires sont beaucoup moins chères que celles des ressources alluviales.

M. DAUPHANT précise que l'augmentation du rendement diminue le coût du fonctionnement.

**VOTE :**

**POUR : 50**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTIONS : 0**

- **Tarifs AEP 2023 pour Saint Julien de Coppel**

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés par son adhésion au Syndicat, il est proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 2026.

**La surtaxe serait de 0,30 € pour 2023.**

Les tarifs proposés pour Saint-Julien-de-Coppel sont les suivants :



## 7. PROGRAMME 2023 SUBVENTIONNABLE – AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

Lors du Comité syndical du 6 Octobre, il a été présenté le programme de travaux 2023 subventionnable par les services du SIAEP de la Basse Limagne.

Ce projet d'un montant total TTC estimé à 1 234 403,19 € a été accepté par les membres du comité.

Nous souhaitons modifier légèrement la délibération initiale et ajouter le point suivant :

- Autoriser le Président à signer les marchés travaux après le choix des attributaires par la CAO.

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MOISSAT – ROUTE DE PIRONIN

Lors du Comité syndical du 14 Avril 2022, il a été validé le principe de faire un groupement de commande entre la commune de Moissat et le SIAEP de la Basse Limagne pour les travaux de la route de Pironin à Moissat (travaux d'assainissement (EU + EP) et d'eau potable).

Les travaux d'eau potable consistent à renouveler 685m de conduite Fonte 60mm, 330m de conduite fonte 100 mm et 52 branchements.

Suite à la consultation, 4 entreprises ont remis une offre :

- ROBINET
- SANCHEZ
- SADE
- MATIERE

		1. ROBINET		2. SANCHEZ		3. SADE		4. MATIERE		
		notes sur 10	notes pondérées							
1. Valeur technique	1.1.A – Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux	20	15		11		20		19	
	1.1.B – Description des procédés d'exécution	10	9		7		10		9	
	1.1.C – Moyens humains et matériels utilisés	10	10		10		10		10	
	1.2 – Planning d'exécution des différentes phases	5	5		4		4		5	
	1.3 – Description des équipements et matériaux proposés et garanties	15	10		6		15		7	
2. Coût des prestations	2. Prix d'investissement	40	9,20	36,80	8,76	35,04	9,46	37,84	10,00	40,00
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>85,80</b>		<b>73,04</b>		<b>96,84</b>		<b>90,00</b>	
<i>Classement général</i>				<b>3</b>		<b>4</b>		<b>1</b>		<b>2</b>

Les membres de la CAO se sont réunis le 23 novembre et proposent de retenir l'offre de l'entreprise SADE pour un montant de 739 539,66 € HT (dont 246 509,25 € HT pour la partie AEP).

Les membres du comité doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché.

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

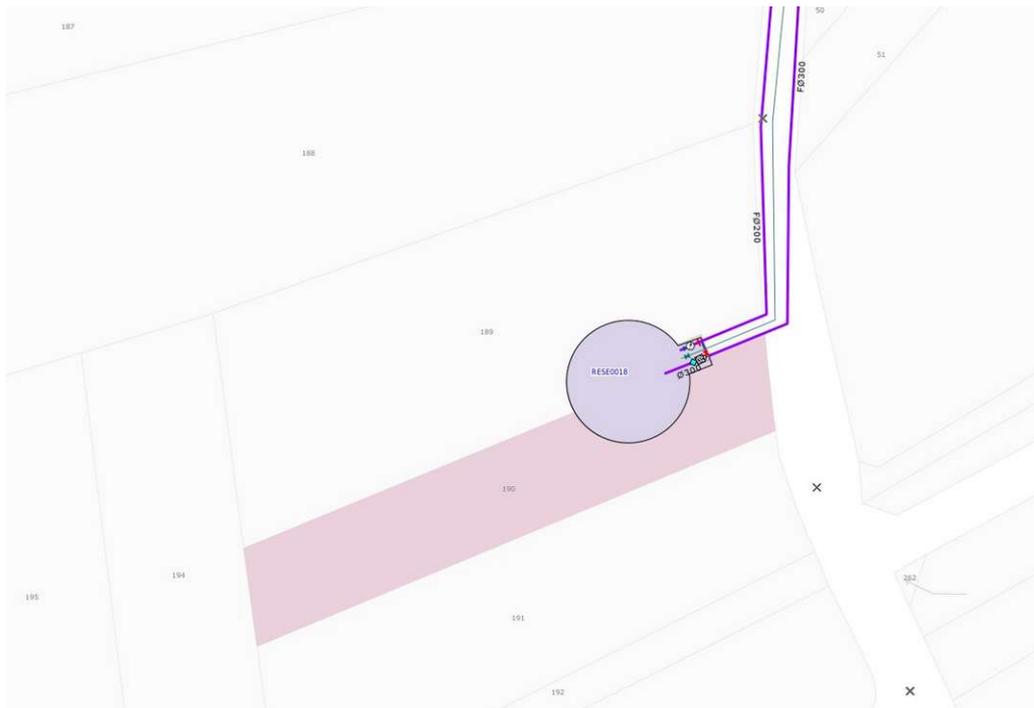
**ABSTENTIONS : 0**

## 9. ACHAT DE LA PARCELLE W190 - LEMPDES

Dans le cadre de la régularisation du foncier du SIAEP de la Basse Limagne, il est nécessaire d'acquérir la parcelle W190 (1214m<sup>2</sup>) sur la commune de LEMPDES.

En effet, sur cette parcelle est édifée un réservoir de 1000m<sup>3</sup> servant à la distribution de l'eau potable d'une grande partie de la commune de LEMPDES.

La propriétaire madame LABATTU Paulette domiciliée 163 rue des Mouillards, cité de Bazance 63540 Romagnat vient de donner son accord pour céder la parcelle W190 au profit du SIAEP de la Basse Limagne au prix de 5000 €.



*Il est proposé au Conseil Syndical :*

- *D'approuver l'achat de la parcelle W190 (1214m<sup>2</sup>) au prix de 5000 € ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés ;*
- *De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier (régularisation des frais de succession pour environ 950 € + frais notarié).*

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **10. DUP ARGNAT : validation prix d'achat des parcelles des périmètres de protection**

Dans le cadre de la mise en place de la DUP d'Argnat et de l'achat des parcelles se trouvant dans le PPI du captage, le SIAEP de la Basse Limagne a demandé une estimation des parcelles au service des Domaines. Le prix moyen des parcelles est de 2500 € / ha pour les terrains situés en PPI (périmètre de protection immédiat).

Concernant le périmètre en bleu, il faut réussir les acquisitions à l'amiable, nous proposons donc d'utiliser les mêmes tarifs que pour le PPI.

Lors du dernier bureau, il a été décidé d'acheter les parcelles avec une majoration de 15% par rapport au prix des Domaines.

En fonction du type de culture et de leurs superficies, il est proposé les prix d'achat suivants :

- Bois Futaies : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Bois Futaies résineux : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Futaies Résineux : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Landes : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Pâtures : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Prés : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Taillis simple : 0,35 €/m<sup>2</sup>
- Terres : 0,20 €/m<sup>2</sup>

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à lancer les négociations d'achat des parcelles selon les tarifs fixés ci-dessus

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 11. Convention vente d'eau SBL au profit du SIAEP Rive Gauche de la Dore

Une convention de vente d'eau datant de 2014 existe entre le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAEP de la Rive Gauche de la Dore. Le point de livraison se trouve sur le territoire de la commune de Pont du Château.

Afin d'harmoniser les différentes conventions d'achat et de vente d'eau du SIAEP de la Basse Limagne, il a été décidé de réécrire cette convention de vente d'eau.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la nouvelle convention de vente d'eau.

### Observations :

QUESTION : Dans cette convention de vente d'eau, s'agit-il d'eau brute ?

M. MIALON : Non, c'est de l'eau traitée au pompage. Le prix n'est pas très élevé car le linéaire entre le pompage et le point de vente est court.

### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 12. Décisions modificatives n° 3 et 4

### DM 3 :

Une délibération doit être prise afin d'entériner a posteriori l'arrêté du Président pris pour affecter une somme prévue au compte 020 « dépenses imprévues » (investissement) sur le compte 1641, de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	4 502.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>4 502.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	4 502.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 502.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 502.58 €</b>	<b>4 502.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### DM 4 :

Une délibération doit être prise afin d'entériner a posteriori l'arrêté du Président pris pour affecter une somme prévue au compte 022 « dépenses imprévues » (exploitation) sur le compte 66111, de la façon suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	128.93 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>128.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	128.93 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>128.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>128.93 €</b>	<b>128.93 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### 13. Autorisation de paiement en investissement avant le vote du budget 2023

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, le Comité syndical doit autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article 15 de la loi du 5 janvier 1988).

Compte	Intitulé	BUDGET 2022 (BP + DM)	OUVERTURE DE CREDITS 2023
2031	Frais d'études	32 563.96	8 140.99
2088	Autres immobilisations incorporelles	199 719.20	49 929.80
2111	Terrains nus	225 000.00	56 250.00
2128	Autres terrains	15 000.00	3 750.00
21355	Bâtiments administratifs	5 000.00	1 250.00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000.00	3 750.00
2184	Mobilier	5 000.00	1 250.00
2313	Construction	858 380.00	214 595.00
2315	Installations, matériel et outillage techn.	8 795 053.39	2 198 763.35
238	Avances sur commandes immo. Corp.	200 000.00	50 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>10 350 716.55</b>	<b>2 587 679.14</b>

**Observations :** Aucune observation

**VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 14. Adhésion assurance statutaire par le biais du CDG63

Au cours du premier semestre de l'année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme vous informait d'une procédure de renouvellement du marché public d'assurances statutaires garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 13 septembre 2022 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à **ALLIANZ et SCIACI SAINT HONORE** (gestionnaire du contrat).

Le comité devra délibérer afin d'autoriser la signature du contrat d'assurance statutaire pour la période 2023-2026.

**Observations** : Aucune observation

#### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### 15. Adhésion à l'ADIT63 – offre de service numérique

Le Syndicat doit renouveler son adhésion à l'ADIT 63 pour l'offre de service numérique, afin de prolonger la mise en ligne du site internet.

La cotisation est plafonnée à 300 €/an.

**Observations** : Aucune observation

#### VOTE :

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 16. Point SEMERAP :

### Suivi du plan de redressement

Le Syndicat a convié le Directeur Général pour faire le point sur la progression du plan de redressement proposé en juin 2022.

M. ABELARD explique que des actions ont été entreprises. Elles donnent des résultats encourageants. Le plan de redressement est basé sur 5 axes :

- **Compensation de la hausse tarifaire** (énergie, produits chimiques, carburants ...) :  
A ce jour, la SEMERAP a un engagement de 872 000 € des collectivités pour compenser l'augmentation de ces charges.  
Concernant l'électricité, un marché a été signé en 2021 pour un maintien de tarif sur 4 ans, et devrait limiter l'augmentation.
- **Réduction des charges** :  
Une mise en concurrence est faite pour tous les achats, ce qui devrait engendrer un gain important de 120 000 € pour 2022.
- **Réduction de la masse salariale** :  
Primes :  
En 2021, 650 000 € de primes ont été versés aux salariés.  
En 2022, la prime d'avril a été versée (antérieure au plan de redressement), celle d'août a été gelée et après négociation avec les représentants du personnel, la prime de décembre a été versée seulement à une partie des salariés ayant un bas salaire.  
Pour 2023, poursuite du gel des primes.  
  
Réduction importante des effectifs : de 164 salariés en au 31/12/2021 on est passé à 149 en décembre 2022 (départs volontaires et gens partis en retraite qui n'ont pas été remplacés).
- **Réorganisation interne** :  
En 2018, à la SEMERAP il y avait 13 processus. En 2022, la SEMERAP est passée de 13 à 8 processus en regroupant certaines activités et réorganisant les équipes.  
Cela doit permettre une mutualisation des moyens, une polyvalence et une meilleure productivité.
- **Accroissement du chiffre d'affaires**  
Mise à niveau de contrats déficitaires de RLV  
Passation de nouveaux contrats  
Retour sur des marchés concurrentiels

Les produits exceptionnels de la sortie de Sioule et Morge et du contentieux sur le chauffage des locaux de Riom devraient même nous permettre d'atteindre l'équilibre pour 2022 et le résultat de l'année 2022 devrait être positif.

### Observations :

Mme DUPORGES trouve complètement aberrant d'avoir 650 000 € de primes pour 164 salariés. Elle ne comprend pas pourquoi la SEMERAP a attendu pour agir. Elle dit qu'il faut arrêter de verser de l'argent à SEMERAP pour compenser une mauvaise gestion. Il faut aussi que les élus réagissent.

M RUET demande à M ABELARD de fournir le montant du déficit, hors augmentation de l'énergie. Il ne veut pas que le déficit soit noyé dans l'augmentation du coût de l'énergie.

M. LE PRESIDENT insiste sur le fait que l'effort pour 2023 doit continuer car SEMERAP doit absolument reconstituer un capital social égal au minimum à la moitié de celui-ci soit + 700 000€ pour éviter des désagréments fâcheux du tribunal de commerce.

Pour cela, d'ici fin 2023, il faut que SEMERAP dégage au moins 700 000 € de bénéfice + le déficit de 2022, pour reconstituer son capital social. Il insiste sur le fait que c'est le résultat d'exploitation hors profit exceptionnel.

### **Délibération pour le versement des 400 000 € en décembre**

Le syndicat a délibéré en octobre pour le versement de 400 000€ en deux fois, suite à des retards dans la transmission de convention, le paiement d'octobre n'a pas eu lieu, il faut donc délibérer pour m'autoriser à régler les 400K€ en une seule fois. Cette délibération est fondée sur l'imprévision, la partie déficit sera intégrée à l'avenant du contrat lors des négociations de celui-ci.

**Observations :** Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **Actionnariat**

Des discussions ont été engagées avec Sioule et Morge pour leurs actions. La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport a dénoncé la non-concordance entre les actions détenues et les chiffres RLV a demandé à un cabinet d'évaluer les prix des actions avant la participation des syndicats au redressement de la SEMERAP. Le SBL est très peu impacté car nous sommes à 1% d'écart entre nos actions et le chiffre d'affaires de notre contrat.

**Observations :** Aucune observation

## **17. CONVENTION DE FACTURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION INTERSYNDICALE ENTRE LES SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM, SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE ET LE SM DE SIOULE ET MORGE**

Une convention de coopération intersyndicale et de vente d'eau a été signée entre le SIAEP de la Basse Limagne, le SIAEP de la Plaine de Riom et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge le 5 juillet 2022.

Le point de livraison et de comptage se situe au partiteur de Villeneuve les Cerfs.

Les syndicats de la Basse Limagne et de la Plaine de Riom demandent à la SEMERAP, qui l'accepte, d'établir la facture de vente d'eau en gros et de l'adresser au SM de Sioule et Morge.

La présente convention de facturation, entre le SIAEP de la Basse Limagne et SEMERAP, a pour objet de fixer les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement par la SEMERAP des sommes encaissées au titre de la convention de coopération intersyndicale

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de facturation.

**Observations :** Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## **18. CONVENTION DE FACTURATION DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE VENTE D'EAU ENTRE LE SIAEP DE LA BASSE LIMAGNE ET LE SIAEP RIVE GAUCHE DE LA DORE**

Une convention de vente d'eau en gros va être signée d'ici fin 2022 entre le SIAEP de la Basse Limagne et le SIAEP Rive Gauche de la Dore.

Le point de livraison et de comptage se situe à pont du Château (Les Cotilles)

Le syndicat de la Basse Limagne demande à la Semerap, qui l'accepte, d'établir la facture de vente d'eau en gros et de l'adresser au SIAEP Rive Gauche de la Dore.

La présente convention de facturation entre le SIAEP de la Basse Limagne et SEMERAP a pour objet de fixer les modalités de facturation, d'encaissement et de reversement par la SEMERAP des sommes encaissées au titre de la convention de vente d'eau en gros.

Le comité syndical doit donc délibérer pour :

- Autoriser le Président à signer la convention de facturation.

**Observations :** Aucune observation

### **VOTE :**

**POUR : 51**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

## 19. QUESTIONS DIVERSES

Informations du Président :

- Débat d'orientation en février 2023
- Vote du budget 2023 en mars
- Visite des installations du syndicat en juin 2023
- Demande un représentant pour siéger au PTGE au nom du SIAEP de la Basse Limagne qui a été oublié. Etant donné que le Président siège à la CLE du SAGE en tant que représentant de la Communauté de communes de BILLOM et plus en tant que SIAEP BL. C'est un choix du préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 23 février 2022.**

**VOTE :**

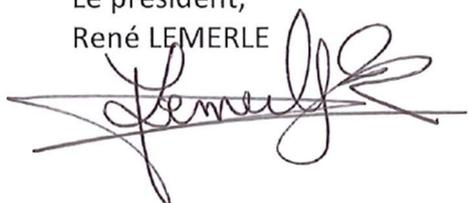
**POUR : 56**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

A JOZE, le 23/02/2023

Le président,  
René LEMERLE



Le secrétaire de séance,

